Région

Provence-Alpes-Côte d'Azur

100

PROPOSITION

ASSEMBLEE PLENIERE

26 JUIN 2015

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Fermeture du tunnel du Chambon
Principe de mise en place d'un programme de solidarité
Principe de soutien aux entreprises touchées par la fermeture du tunnel du Chambon
Continuité des services régionaux de transport
Sécurisation de l'itinéraire Briançon-Isère RD 1091

EXPOSE DES MOTIFS

Des mouvements géologiques de grande ampleur ont entrainé l'effondrement et la fermeture depuis le 10 avril 2015 du tunnel du Chambon dans le département de l'Isère. Cette fermeture a pour conséquence de condamner l'accès nord du tunnel au département des Hautes-Alpes par la RD 1091 - route du Lautaret reliant Grenoble à Briançon. Cet axe routier est le passage le plus direct et le moins coûteux pour se rendre dans la partie nord des Hautes-Alpes depuis l'Isère et le nord de la France. Il est particulièrement emprunté durant la période estivale.

Sa fermeture complique la vie quotidienne des habitants et a de lourdes conséquences sur l'économie. La situation actuelle conduit en effet à un véritable enclavement des communes de La Grave - La Meije et de Villar d'Arêne, mais également de l'ensemble du Briançonnais dans ses relations vers Grenoble. La population et les acteurs locaux sont à juste titre préoccupés et mobilisés.

Au plan économique, les conséquences de cet enclavement sont directes sur les communes traversées : pénalisation des entreprises pour le transport des marchandises, diminution de l'activité (principalement touristique) sur l'ensemble du secteur, annulations de réservations pour l'été 2015, voire même pour l'hiver prochain.

La Région Provence Alpes-Côte d'Azur entend, plus que jamais, faire preuve de solidarité envers le territoire des Hautes-Alpes, sa population et ses acteurs économiques. Elle a décidé de prendre toute sa part dans la recherche et la mise en œuvre de solutions aux problèmes induits par cette situation de crise.

La présente délibération décline ainsi les différentes actions concrètes qui permettront :

- d'atténuer le préjudice subi par les acteurs économiques, les entreprises et les salariés,
- d'assurer la continuité des services de transport régionaux,
- de soutenir le Département des Hautes-Alpes pour la sécurisation de la RD 1091.

1) Soutenir les acteurs économiques

Afin de soutenir les entreprises des territoires impactés ainsi que le collectif des salariés de ces entreprises, risquant de souffrir du déficit d'activité pouvant entrainer une période de chômage technique, de les aider à faire face à cette fermeture conjoncturelle, et pour maintenir l'activité économique et les emplois, la Région souhaite intervenir par la mise en place d'un dispositif particulier et exceptionnel.

S'agissant des entreprises impactées par la fermeture du tunnel du Chambon, il est proposé le principe de mise en place d'une procédure exceptionnelle de soutien pour les TPE et PME du périmètre géographique s'étendant de la vallée de la Romanche au Briançonnais, s'appuyant sur la mobilisation en première urgence d'une enveloppe de 200 K€, venant compléter l'enveloppe de 100 K€ mobilisée par le Département des Hautes-Alpes. La Région se réserve la possibilité de revoir à la hausse le montant de cette enveloppe si la situation devait persister et aggraver les impacts subis par les entreprises du secteur.

Ce dispositif s'appuiera sur :

- la création d'une enveloppe financière abondée par la Région, le Département des Hautes-Alpes et le fonds Pechiney, gérée par la CCI des Hautes- Alpes qui sera le guichet consulaire unique d'entrée du dispositif pour les entreprises concernées du commerce, de l'industrie, des métiers, de l'artisanat et de l'agriculture, sous le contrôle d'un comité stratégique;
- l'attribution des aides se fera sous le contrôle de ce comité stratégique de pilotage réunissant les acteurs concernés par le dispositif et notamment la Région, l'État, le Département des Hautes-Alpes, la CCIR et la CCI05 afin d'analyser les demandes des entreprises et accorder les soutiens financiers;
- la définition de critères d'intervention spécifiques à ce dispositif exceptionnel fondés sur la localisation géographique des entreprises concernées, la baisse du chiffre d'affaires, des marges et du résultat d'exploitation, les risques de pertes d'emploi depuis la fermeture du tunnel ainsi que la période de prise en compte du préjudice subi ;
- la mobilisation complémentaire en tant que de besoin des outils économiques de la Région en faveur des PME et TPE et notamment :
    - le Fonds Régional de Garantie en partenariat avec Bpifrance permettant de garantir des prêts moyen long termes pour des besoins matériels et immatériels jusqu'à 70%,
    - le dispositif de garantie JEREMIE permettant de garantir des prêts moyen long termes pour des besoins matériels jusqu'à 80% et spécifiquement pour les entreprises du BTP et du tourisme,
    - la Prime Régionale au Maintien de l'Emploi, subvention plafonnée à 200 K€ accordée par la Région pour les entreprises faisant face à des difficultés conjoncturelles.

Une convention liant la Région, le Département des Hautes-Alpes et la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes fixera les modalités de mise en œuvre de ce dispositif exceptionnel.

Parallèlement, Madame la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, a été saisie par la Région afin que l'État :

- prenne des mesures d'exonération temporaire de péage pour les transports de marchandise et les autocars reliant dans les deux sens l'agglomération grenobloise et le secteur de Briançon, qui se trouvent contraints d'emprunter le tunnel de Fréjus ;
- étudie et conduise les procédures susceptibles d'ouvrir un droit pour les acteurs locaux impactés à des indemnisations par leurs assurances.

2) Assurer la continuité des services régionaux de transport

La fermeture du tunnel du Chambon a conduit la Région à mettre en place un Plan de Transport Adapté (PTA) afin que la liaison routière Briançon-Grenoble, assurée par la Ligne express Régionale n°35, soit maintenue.

Après étude des alternatives possibles, c'est la solution du passage par le tunnel du Fréjus qui a été privilégiée. Ce changement d'itinéraire induit aujourd'hui un surcoût pour le budget régional estimé à 300 K€ pour 2015. Ce surcoût est lié, d'une part, à l'allongement du trajet des autocars et, d'autre part, au coût de franchissement du péage du tunnel du Fréjus (de l'ordre de 250 € aller/retour).

La Région décide de prendre en charge ce surcoût qui permet de maintenir un service quotidien de qualité et de conserver les services ciblant la clientèle touristique, avec notamment le maintien d'un aller-retour les vendredis, samedis et dimanches en haute saison hivernale et estivale.

3) La sécurisation de l'itinéraire Briançon-Isère RD 1091

La Région accompagne depuis de nombreuses années le Département des Hautes-Alpes dans la réalisation de ses programmes d'investissements routiers, dans le cadre de la convention dite de solidarité. Cette convention prolongée après la période 2007-2013 sur les exercices 2014 et 2015, permet à la Région d'apporter chaque année une subvention de 3,5 M€ au Département.

Dans ce cadre et depuis 2008, la Région a déjà mobilisé près d'1,5 M€ pour soutenir des investissements réalisés sur la RD 1091 par le Département (pose de glissières, sécurisation de carrefours, reprise et confortement d'ouvrages....).

Le rapport relatif à la convention de solidarité 2015, proposé à la Commission permanente du 26 juin 2015, prévoit une nouvelle subvention régionale de 1,081 M€ au bénéfice du Département des Hautes-Alpes pour poursuivre les investissements sur l'itinéraire RD 1091 entre le Monêtier et Freyssinet.

En complément de ces interventions, la Région propose de soutenir le Département pour conduire une étude de sécurisation de la RD 1091 entre Briançon et La Grave visant à identifier les risques et définir les aménagements qui pourraient être nécessaires sur ce secteur. Elle demande à l'État de financer également cette démarche, dans une logique de solidarité nationale.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

PROPOSITION DE DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et à la coopération décentralisée ;

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales confiant aux Régions la responsabilité de coordonner les actions des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques et leur offrant la possibilité d'élaborer un schéma régional de développement économique (SRDE) ;

VU la délibération n°05-65 du 18 avril 2005 du Conseil régional relative à l'élaboration du Schéma Régional de Développement Economique et à la mise en place d'une Conférence Régionale des acteurs de la vie économique et sociale ;

VU la délibération n°06-100 du 12 juin 2006 du Conseil régional approuvant le Schéma Régional de Développement Economique ;

VU la délibération n°13-737 du 28 juin 2013 du Conseil régional relative au Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (S.R.A.D.D.T) ;

VU la délibération n°13-766 du 23 juin 2013 du Conseil régional approuvant le contrat de solidarité conclu entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les Départements des Alpes de Haute Provence et des Hautes Alpes pour la période 2014-2015 ;

VU la délibération n°13-1244 du 25 octobre 2013 du Conseil régional approuvant les orientations stratégiques régionales de développement économique d'innovation et d'internationalisation des entreprises ;

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 26 juin 2015.

CONSIDERANT

- que des mouvements géologiques de grande ampleur ont entrainé l'effondrement et la fermeture, depuis le 10 avril 2015, du tunnel du Chambon, dans le département de l'Isère ;

- que cette fermeture a pour conséquence de condamner l'accès nord du tunnel au département des Hautes-Alpes par la RD 1091-route du Lautaret reliant Grenoble à Briançon ;

- que cet axe routier qui est le passage le plus direct et le moins coûteux pour se rendre dans la partie nord des Hautes-Alpes depuis l'Isère et le nord de la France, est particulièrement important pour la desserte du territoire ;

- que sa neutralisation conduit à une situation d'enclavement ayant des conséquences lourdes sur la vie des habitants et l'activité des entreprises ;

- que les entreprises et les socio-professionnels se trouvent confrontés à des difficultés en termes de chiffre d'affaires, d'approvisionnement ou de fréquentation touristique ;

- que la Région Provence Alpes-Côte d'Azur entend faire preuve de solidarité avec les habitants et les acteurs locaux et prendre toutes les mesures permettant d'atténuer les problèmes induits par cette situation de crise, de maintenir les activités économiques et d'aider la population dans ses déplacements ;

DECIDE

- de mettre en place un dispositif particulier et exceptionnel de soutien aux entreprises impactées par la fermeture du tunnel du Chambon, pour les TPE et PME du périmètre géographique y compris le collectif des salariés de ces entreprises, risquant de souffrir du déficit d'activité pouvant entrainer une période de chômage technique s'étendant de la vallée de la Romanche au Briançonnais, s'appuyant sur la mobilisation d'une enveloppe de 200 K€, venant compléter l'enveloppe de 100 K€ mobilisée par le Département des Hautes-Alpes ;

- de se réserver la possibilité de revoir à la hausse le montant de cette enveloppe si la situation devait persister et aggraver les impacts subis par les entreprises du secteur ;

- d'approuver les principes de fonctionnement de ce dispositif, à savoir :

- la création d'une enveloppe financière abondée par la Région, le Département des Hautes-Alpes et le fonds Pechiney, gérée par la CCI des Hautes-Alpes qui sera le guichet consulaire unique d'entrée du dispositif pour les entreprises concernées du commerce, de l'industrie, des métiers, de l'artisanat et de l'agriculture, sous le contrôle d'un comité stratégique de pilotage ;
- l'attribution des aides se fera sous le contrôle de ce comité stratégique de pilotage réunissant les acteurs concernés par le dispositif et notamment la Région, l'État, le Département, la CCIR et la CCI05 afin d'analyser les demandes des entreprises et accorder les soutiens financiers ;
- la définition de critères d'intervention spécifiques à ce dispositif exceptionnel fondés sur la localisation géographique des entreprises concernées, la baisse du chiffre d'affaires, des marges et du résultat d'exploitation, les risques de pertes d'emploi depuis la fermeture du tunnel ainsi que la période de prise en compte du préjudice subi ;

- la mobilisation complémentaire en tant que de besoin des outils économiques de la Région en faveur des PME et TPE et notamment :

- le Fonds Régional de Garantie en partenariat avec Bpifrance permettant de garantir des prêts moyen long termes pour des besoins matériels et immatériels jusqu'à 70% ;
- le dispositif de garantie JEREMIE permettant de garantir des prêts moyen long termes pour des besoins matériels jusqu'à 80% et spécifiquement pour les entreprises du BTP et du tourisme ;
- la Prime Régionale au Maintien de l'Emploi, subvention plafonnée à 200 K€ accordée par la Région pour les entreprises faisant face à des difficultés conjoncturelles ;
- la mise en place d'une convention liant la Région, le Département des Hautes-Alpes et la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes qui fixera les modalités de mise en œuvre de ce dispositif exceptionnel ;

- de mettre en place un changement d'itinéraire de la liaison routière Briançon-Grenoble, assurée par la Ligne express Régionale n°35, afin de maintenir un service quotidien de qualité et de conserver les services ciblant la clientèle touristique, avec notamment le maintien d'un aller-retour les vendredis, samedis et dimanches en haute saison hivernale et de financer ce service à hauteur de 300 K€ ;

- d'approuver le principe de soutenir le Département pour conduire une étude de sécurisation de la RD 1091 entre Briançon et La Grave visant à identifier les risques et définir les aménagements qui pourraient être nécessaires sur ce secteur, sous réserve de l'intervention conjointe de l'État ;

- de désigner Madame Christine NIVOU comme représentante de la Région au sein du comité stratégique de pilotage.

Le Président,

Michel VAUZELLE